

---

**RÈGLEMENT 2020-07 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°  
2000-08 DU CANTON DE HATLEY**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Hatley, tenue à l'Hôtel de Ville, le 5 octobre 2020 à 19 h, lors de laquelle il y a eu quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier pour les zones agricoles, les critères et normes concernant les logements secondaires en zone agricole, et ce, en respect des nouvelles normes du règlement provincial de la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR :**

**ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. En insérant à la fin de l'article 114 « logement secondaire 2<sup>e</sup> L » le paragraphe suivant :

Pour les zones A « agricole » identifiées au plan de zonage, les critères suivants peuvent s'appliquer pour l'aménagement d'un logement secondaire :

- Le logement secondaire partage la même adresse que le logement principal;
- Le logement secondaire partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;
- Le logement secondaire est relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur.
- Pour que les critères soient applicables en zone A « agricole », le terrain sur lequel se situe la résidence unifamiliale isolée doit avoir une superficie minimale de 5 hectares et être utilisé à des fins agricoles.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Martin Primeau  
Maire

---

Kyanne Ste-Marie  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2020  
ADOPTION PROJET 1 : 5 octobre 2020  
CONSULTATION  
PUBLIQUE ÉCRITE 14-29 octobre 2020  
ADOPTION PROJET 2 : 2 novembre 2020  
ADOPTION FINALE : 7 décembre 2020  
CERTIFICAT MRC : 7 janvier 2021  
PUBLICATION JOURNAL : 13 janvier 2021  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 janvier 2021